

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 27 septembre 2013

Le Conseil municipal de la commune de Noisiel, légalement convoqué le 19 septembre 2013, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VACHEZ, maire de Noisiel.

PRÉSENTS

M. VACHEZ, M. DIOGO, MME CERQUEIRA, M. MEYER, MME LANDRY-PREVOST, M. TIENG, M. BEAULIEU, MME MONIER, MME ROTOMBE, MME DAGUILLANES, M. POSTOLLE, MME COLLETTE, MME NEDJARI, MME NDOMBELE NEMBAMBA (ZANARDO CAMARA), M. KAREB, MME DODOTE, M. TEBALDINI, M. KAPLAN, M. RATOUCNIAK.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS

Madame AUBRY qui a donné pouvoir à Monsieur POSTOLLE.
Monsieur SANCHEZ qui a donné pouvoir à Monsieur KAREB.
Madame BOURGASSER qui a donné pouvoir à Madame NDOMBELE NEMBAMBA.
Monsieur GUILIANI qui a donné pouvoir à Monsieur BEAULIEU.
Madame NATALE qui a donné pouvoir à Madame ROTOMBE.
Monsieur LHEZ qui a donné pouvoir à Madame NEDJARI.
Madame BEAUMEL qui a donné pouvoir à Madame COLLETTE.
Monsieur ROSES qui a donné pouvoir à Madame DAGUILLANES.
Monsieur VISEUR qui a donné pouvoir à Monsieur TEBALDINI.

ABSENTS EXCUSÉS

Monsieur KALFON, Monsieur CLASSE, Madame NOUVION, Madame HAMMOUMI, Monsieur ROSENMAN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Abdoul KAREB.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2013

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L2122-22 CGCT)

1) CONCLUSION DE L'AVENANT DE TRANSFERT TRIPARTITE A LA CONVENTION DE GESTION PROVISOIRE DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT DU LUZARD

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée, relative aux marchés publics et délégations de service public,

VU la délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2012 portant Dénonciation, à effet du 30 juin 2013, du Traité de concession du marché public du Luzard signé le 1^{er} janvier 1988 avec l'entreprise Les Fils de Madame Géraud,

VU la délibération du Conseil municipal du 1^{er} février 2013 portant Approbation du principe de la délégation de service public pour l'exploitation du marché d'approvisionnement du Luzard, et chargeant Monsieur le Maire de lancer et mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 27 mai 2013 portant conclusion de la Convention de gestion provisoire du marché public d'approvisionnement du Luzard, avec la Société Géraud & Associés,

CONSIDÉRANT que par délibération susvisée du Conseil municipal en date du 27 mai 2013, dans un but d'intérêt général, afin d'assurer la continuité du service public du marché public d'approvisionnement du Luzard, en attendant l'attribution d'une convention de délégation de service public, la Commune de Noisiel a décidé de conclure, à effet du 1^{er} juillet 2013, une convention de gestion provisoire avec la société sortante, soit la société titulaire du Traité de concession du marché public du Luzard conclu le 1^{er} janvier 1988 et prenant fin le 30 juin 2013,

CONSIDÉRANT que le titulaire sortant du Traité de concession du marché public du Luzard conclu le 1^{er} janvier 1988 est la société "Les fils de Madame Géraud", représentée par son mandataire : la SA Géraud Gestion,

CONSIDÉRANT toutefois, que suite à une erreur de dénomination sociale du titulaire sortant, la Convention de gestion provisoire a été conclue avec la société "Géraud & Associés",

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, il convient, par un avenant tripartite de transfert à effet du 1^{er} juillet 2013, que la Société « Géraud & Associés » cède, dans tous ses droits et obligations, la Convention de gestion provisoire relative au marché public d'approvisionnement du Luzard à la société "Les fils de Madame Géraud", représentée par son Mandataire : la SA Géraud Gestion, avec l'agrément de la commune de Noisiel,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de conclure avec la société par actions simplifiées "Géraud & Associés" -RCS Bobigny B 351 059 175, cédante, ayant son siège social au 27 boulevard de la République, 93 190 LIVRY-GARGAN, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul Auguste, et la Société par actions simplifiées "Les Fils de Madame Géraud" - RCS Bobigny B 449 513 639 ayant son siège social au 27 boulevard de la République, 93 190 Livry-Gargan, cessionnaire, représentée par son Mandataire, la SA Géraud Gestion sise 27 Boulevard de la République, 93190 Livry-Gargan, représenté par son Président Directeur Général, Monsieur Jean-Paul Auguste, l'Avenant de transfert à la Convention de gestion provisoire relative au marché public d'approvisionnement du Luzard, à effet du 1^{er} juillet 2013 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit-Avenant de transfert à la Convention de gestion provisoire ainsi que tout document s'y rapportant.

2) APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DU 18 JUIN 2013

VU le Code général des impôts,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'Arrêté préfectoral portant transformation au 1^{er} janvier 2013 du Syndicat d'agglomération nouvelle de Marne-la-Vallée/Val Maubuée en Communauté d'agglomération de Marne-La-Vallée/Val Maubuée,

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Communauté d'agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée, établi lors la tenue de sa réunion du 18 juin 2013, transmis à Monsieur le Maire par lettre du 2 juillet 2013,

VU l'adoption du Budget Primitif 2013 par le Conseil municipal lors de sa séance du 29 mars 2013,

VU l'adoption de la Décision modificative n°1-Budget 2013 par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 juin 2013,

CONSIDÉRANT qu'au terme de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC) doit rendre ses conclusions dans l'année de transfert de la compétence,

CONSIDÉRANT que les rapports de la CLETC constituent la base de travail indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versé par la Communauté d'Agglomération à chaque commune membre,

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour de la CLETC du 18 juin 2013 portait sur l'évaluation des charges liées au transfert à la Communauté d'Agglomération (CA) de l'école de musique et de danse Michel SLOBO gérée jusqu'au 1^{er} septembre 2013 par la Ville de Torcy, et dès lors, du montant à déduire de l'attribution de compensation versée par la CA à la Ville de Torcy,

CONSIDÉRANT que le rapport de la CLETC du 18 juin 2013 évalue les charges de gestion, au titre de l'exercice 2012, de la structure concernée comme suit :

- FONCTIONNEMENT : Dépenses : 1 481 861 €/ Recettes : 217 109€ soit un solde de charges de 1 264 752€,

- INVESTISSEMENT : Dépenses : 7 753 €,

- COUT GLOBAL 2012 : 1 272 505 €,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, la CLETC a pris acte, s'agissant du montant à déduire de l'attribution de compensation versée à la Ville de Torcy, de la proposition de l'établir :

- pour 2013, à 411 984 € (soit une réduction équivalente à 32 % de l'évaluation 2012 du coût global) ;

- pour 2014, à 1 248 136 € (soit une réduction équivalente à 98 % de l'évaluation 2012 du coût global) ;

- à partir de 2015, à 1 272 505 € (soit 100 % de l'évaluation 2012 du coût global),

ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique MEYER, maire-adjoint chargé des Finances et des Activités périscolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée, établi lors la tenue de sa réunion du 18 juin 2013, et joint en annexe de la présente.

3) DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT PARTIEL DE LA PARCELLE AH N°69

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Forestier,

VU le Plan d'aménagement de zone de la Zone d'aménagement concerté Champs-Noisiel-Torcy, îlot A0,

VU la décision de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée, n°130504, en date du 07 mai 2013,

VU la délibération du Conseil municipal n°2013_0115 en date du 27 mai 2013 autorisant l'acquisition de la parcelle AH n°69 appartenant à la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée,

VU la délibération du Conseil municipal n°2013_0158 en date du 28 juin 2013 approuvant les termes de la convention de mise à disposition de la parcelle AH n°69 par la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée au profit de la Commune,

VU la convention de mise à disposition de la parcelle AH n°69 par la Communauté d'agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée au profit de la commune signée les 17 mai 2013 et 11 juillet 2013 respectivement par Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Marne-la-Vallée /Val Maubuée et par Monsieur le Maire,

VU le courrier de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée, en date du 13 juin 2013, autorisant la commune à réaliser des travaux de viabilisation de ladite parcelle,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux de viabilisation de ladite parcelle il y a lieu de procéder à un défrichement partiel de 1.000 m²,

CONSIDÉRANT, pour ce faire, qu'il convient de déposer auprès de Madame la Préfète de Seine-et-Marne une demande d'autorisation et préalablement, autoriser Monsieur le Maire à constituer et déposer le dossier conséquent,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau municipal du 16 septembre 2013,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à constituer et déposer auprès de Madame la Préfète de Seine-et-Marne la demande d'autorisation de défrichement partiel de 1.000 m² de la parcelle AH n°69 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents en relation avec le dossier.

4) CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LES CLASSES DE DÉCOUVERTES ET D'ENVIRONNEMENT, ENTRE LA COMMUNE DE LOGNES ET LA COMMUNE DE NOISIEL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention de participation financière pour les classes de découvertes et d'environnement, entre la commune de Lognes et la commune de Noisiel,

CONSIDÉRANT que la convention de participation financière pour les classes de découvertes et d'environnement, entre la commune de Lognes et la commune de Noisiel arrivait à terme au 31 août 2013 et qu'il convient dès lors de la renouveler,

CONSIDÉRANT qu'il convient de permettre aux enfants des familles, scolarisés sur les communes de Lognes et Noisiel, de bénéficier des activités de classes de découvertes ou d'environnement et pour cela d'harmoniser les pratiques administratives, tarifaires et de règlements financiers réciproques,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau Municipal du 16 septembre 2013,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique MEYER, maire-adjoint chargé des Finances et des Activités périscolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la Convention de participation financière pour les classes de découvertes et d'environnement, entre la Commune de Lognes et la Commune de Noisiel ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi que tout document qui lui sera lié ;

DIT que les dépenses qui en résultent seront inscrites aux budgets 2013 et suivants.

5) CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES, LES ACCUEILS DE LOISIRS, LA RESTAURATION SCOLAIRE, LES ÉTUDES SURVEILLÉES ET DIRIGÉES, ENTRE LA COMMUNE DE LOGNES ET LA COMMUNE DE NOISIEL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention de participation financière pour les accueils périscolaires, les accueils de loisirs, la restauration scolaire, les études surveillées et dirigées, entre la Commune de Lognes et la Commune de Noisiel,

CONSIDÉRANT que les conventions relatives aux activités d'accueils périscolaires, d'accueils de loisirs, de restauration scolaire, des études surveillées et dirigées, entre la commune de Lognes et la commune de Noisiel, arrivaient à terme au 31 août 2013 et qu'il convient dès lors de les renouveler,

CONSIDÉRANT par ailleurs, qu'il est nécessaire de prendre en compte les évolutions d'organisation liées à la mise en place de réforme des rythmes scolaires dès la rentrée scolaire 2013/2014,
CONSIDÉRANT que par souci de simplification, il est proposé de regrouper en une seule et même convention, les activités d'accueils périscolaires, d'accueils de loisirs, de restauration scolaire, des études surveillées et dirigées,
CONSIDÉRANT qu'il convient de permettre aux enfants des familles, scolarisés sur les communes de Lognes et Noisiel, de bénéficier des accueils périscolaires, accueils de loisirs, restauration scolaire, études surveillées et dirigées et pour cela d'harmoniser les pratiques administratives, tarifaires et de règlements financiers réciproques,
CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau Municipal du 16 septembre 2013,
ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique MEYER, maire-adjoint chargé des Finances et des Activités périscolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la Convention de participation financière pour les accueils périscolaires, les accueils de loisirs, la restauration scolaire, les études surveillées et dirigées, entre la Commune de Lognes et la Commune de Noisiel ;
AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la dite convention ainsi que tout document qui lui sera lié ;
DIT que les dépenses qui en résultent seront inscrites aux budgets 2013 et suivants.

6) AVENANT N°2 PORTANT MODIFICATION DE LA CONVENTION LIANT L'ASSOCIATION MJC/MAISON POUR TOUS DE NOISIEL ET LA VILLE DE NOISIEL

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la convention en date du 11 mai 2012 liant l'association MJC/Maison pour Tous (M.JC/MPT) de Noisiel et la Ville de Noisiel,
VU l'article 17 de la dite convention définissant les modalités de modification de la convention,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2012 relatif à l'avenant N°1 portant modification de l'annexe 2 de la convention liant l'association MJC/MPT de Noisiel et la Ville de Noisiel,
VU l'avenant n°1 en date du 1^{er} août 2012 portant modification de l'annexe 2 de la convention liant l'association MJC/MPT et la Ville de Noisiel,
CONSIDÉRANT que dans le cadre de la politique socioculturelle municipale, la ville de Noisiel désire continuer à soutenir et contribuer à la diversification de l'action culturelle, sociale et sportive de l'association,
CONSIDÉRANT que la ville a besoin d'organiser au mieux la gestion de ses locaux et ce, compte tenu de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et du Projet éducatif territorial dès la rentrée 2013,
CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure un avenant n°2 de la convention déterminant l'occupation des locaux mis à disposition de l'association,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A 27 VOIX POUR (Monsieur RATOCHNIAK ne participe pas au vote)

DÉCIDE l'opportunité d'établir un avenant à la convention entre la Ville de Noisiel et l'association MJC/Maison pour Tous de Noisiel portant sur l'article 3 et concernant la mise à disposition de bâtiments et de moyens en matériel ;
APPROUVE l'avenant n°2 de la convention entre la Ville de Noisiel et l'association MJC/Maison pour Tous de Noisiel concernant la mise à disposition des locaux et leurs occupations ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

7) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
VU le tableau modifié des effectifs du personnel territorial de Noisiel annexé au budget 2013,
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la modification du tableau des effectifs afin de répondre aux besoins des services et de pourvoir à la vacance d'emplois suite à des départs,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

Libellé du grade	Existant	Présente Décision	SOIT
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1 ^{re} classe	9	+2	11
Adjoint d'Animation de 2 ^e classe à TNC	15	-1	14
Adjoint d'Animation de 2 ^e classe à TC	19	+2	21
Adjoint Administratif de 2 ^e classe	23	+1	24
Puéricultrice de classe normale	1	+1	2
Au 01/11/2013			
Animateur Principal de 1 ^{re} classe	1	+1	2
Attaché Principal	3	-1	2
Rédacteur	8	-1	7

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2013 et suivants.

8) CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NOISIEL ET L'INSEE RELATIVE A LA TRANSMISSION DES DONNEES DE L'ETAT CIVIL ET DES AVIS ELECTORAUX PAR INTERNET

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.37 du Code Electoral indiquant que l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) est chargé de tenir un fichier général des électeurs et électrices en vue du contrôle des inscriptions sur les listes électorales,

VU l'article R.20 du Code Electoral indiquant que les maires sont tenus d'envoyer, dans un délai de huit jours, à l'INSEE un avis de toute inscription ou radiation effectuée sur la liste électorale de leur commune,

VU le décret 82-103 du 22 janvier 1982 modifié par le décret 98-92 du 18 février 1998 relatif au Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) et instituant des délais de transmission d'informations d'état civil par les communes,

VU la convention en date du 23 novembre 2004 entre l'Insee et la Ville de Noisiel relative à la transmission des données de l'état civil par AIREPPNET,

VU les cahiers des charges pour la transmission dématérialisée des bulletins d'état civil et des avis électoraux, émis par l'Insee en février 2013,

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de Noisiel de recourir à la transmission par internet des données de l'état civil et des avis électoraux, afin de faciliter les échanges,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau municipal du 16 septembre 2013,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

AUTORISE la Ville de Noisiel à recourir à la transmission par voie dématérialisée des données de l'état civil et des avis électoraux ;

ABROGE la convention entre l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) et la Ville de Noisiel relative à la transmission des données de l'état civil par AIREPPNET en date du 23 novembre 2004 ;

APPROUVE la convention entre l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) et la Ville de Noisiel, ayant pour objet la transmission des données de l'état civil et des avis électoraux par internet;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention et tous documents s'y rapportant.

9) NOUVELLE TARIFICATION DES CONCESSIONS DU CIMETIERE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2223-15 donnant au Conseil municipal la compétence de fixer le montant du capital à verser pour obtenir une concession de cimetière,

CONSIDÉRANT la moyenne des tarifs pratiqués dans le Val Maubuée,

CONSIDÉRANT les dépenses réalisées par la commune pour l'entretien des lieux,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau municipal du 9 septembre 2013,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 27 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION
FIXE les tarifs de concessions de cimetière applicables à compter du 1^{er} octobre 2013 comme suit :

	Concessions en terre
10 ans	216€
30 ans	674€

	Concessions en columbarium
10 ans	216€
30 ans	674€

10) RAPPORT D'ACTIVITÉ ET COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MARNE-LA-VALLÉE / VAL MAUBUÉE POUR L'ANNÉE 2012

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales portant obligation pour le président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI), d'adresser au maire de chaque commune membre, un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement, dont la communication doit être faite par le maire au Conseil municipal en séance publique,

CONSIDÉRANT que, conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée a transmis à la commune de Noisiel son rapport d'activité au titre de l'année 2012 ainsi que son compte administratif 2012, présentés en Conseil communautaire le 27 juin 2013,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau municipal du 9 septembre 2013,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du Rapport d'Activité ainsi que du Compte Administratif de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée pour l'année 2012.

11) RAPPORT D'ACTIVITÉ ET COMPTE ADMINISTRATIF DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES CENTRES DE PÉDAGOGIE ET RÉADAPTATION POUR HANDICAPÉS (CPRH) POUR L'ANNÉE 2012

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales portant obligation au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI), d'adresser au maire de chaque commune membre, un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement, dont la communication doit être faite par le maire au Conseil municipal en séance publique,

CONSIDÉRANT que, conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Président du Centre de pédagogie et de réadaptation pour handicapés a transmis à la commune de Noisiel son compte administratif au titre de l'année 2012 ainsi que son rapport d'activité 2012, présentés en Comité Syndical respectivement le 19 février 2013 et le 25 juin 2013,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau municipal du 9 septembre 2013,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du Rapport d'Activité ainsi que du Compte Administratif du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (C.P.R.H.) pour l'année 2012.

12) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE NOISIEL ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MARNE-LA-VALLÉE / VAL MAUBUEE, RELATIVE À L'INTERVENTION D'UN DUMISTE EN MILIEU SCOLAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Marne-La-Vallée/Val Maubuée en date du 26 septembre 2013 portant sur la convention entre la Commune de Noisiel et la Communauté d'agglomération relative à l'intervention d'un musicien intervenant en milieu scolaire,

CONSIDÉRANT la nécessité du passage d'une nouvelle convention,

CONSIDÉRANT la mise en place d'un musicien intervenant en milieu scolaire (dumiste) à raison de 18 heures hebdomadaires, hors vacances scolaires auprès des écoles publiques maternelles et élémentaires de Noisiel,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau municipal du 3 juin 2013,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la Convention entre la Commune de Noisiel et la Communauté d'agglomération de Marne-la-Vallée/Val-Maubuée, relative à l'intervention d'un d'artiste (titulaire d'un diplôme Universitaire de musicien intervenant) en milieu scolaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

13) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES POUR L'ASSOCIATION FRANCO-FORMOSANE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le courrier de demande de renouvellement relative à l'utilisation de locaux scolaires, en date du 24 mai 2013, de l'Association Franco-Formosane,

CONSIDÉRANT que l'association Franco-Formosane sera chargée de dispenser des cours de langue et culture chinoises,

CONSIDÉRANT que la collaboration devra se traduire par la mise en place d'une convention entre l'association Franco-Formosane et la Commune, pour l'année scolaire 2013-2014,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 1^{er} juillet 2013,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux scolaires entre l'association Franco-Formosane et la Commune de Noisiel, pour l'année scolaire 2013-2014 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document qui lui sera lié.

14) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES POUR L'ÉCOLE DE CAMBODGIEN DE MARNE-LA-VALLÉE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le courrier de demande de renouvellement relative à l'utilisation de locaux scolaires, en date du 4 juin 2013, de l'École de cambodgien de Marne-la-Vallée,

CONSIDÉRANT que l'École de cambodgien de Marne-la-Vallée sera chargée de dispenser des cours de langue et culture khmères,

CONSIDÉRANT que la collaboration devra se traduire par la mise en place d'une convention entre l'École de cambodgien de Marne-la-Vallée et la Commune, pour l'année scolaire 2013-2014,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 1^{er} juillet 2013,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux scolaires entre l'École de cambodgien de Marne-la-Vallée et la Commune de Noisiel, pour l'année scolaire 2013-2014 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document qui lui sera lié.